



# Compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le **19 septembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Déclassement du domaine public de l'ancien centre technique municipal rue du Moulin
- 1.2. Acquisition et classement d'une partie du chemin Fouchard dans le domaine public communal
- 1.3. Adhésion de la commune à la société publique locale Isère Aménagement
- 1.4. Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise
- 1.5. Rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort)

### 2. Affaires financières

- 2.1. Attribution d'indemnités au receveur municipal
- 2.2. Frais de déplacement – Barème de remboursement des frais d'hébergement des élus et du personnel
- 2.3. Subvention 2014 à Minalogic

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Demande d'intégration de la médiathèque de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan
- 3.2. Modification de la composition des commissions municipales

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »
- 6.2. Subvention exceptionnelle pour le 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : créations et transformations de postes
- 9.2. Modalités d'exercice du travail à temps partiel
- 9.3. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique
- 9.4. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT

**Présents :** 26  
**Absents :** 3  
**Votants :** 29

**PRESENTS** : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES (sauf pour la 112-2014), PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS** : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)  
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 102-2014 : Déclassement du domaine public de l'ancien centre technique municipal rue du Moulin**

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé 47 rue du Moulin édifié sur la parcelle AV 219 d'une superficie de 2 670 m<sup>2</sup>.

Il est actuellement en cours de réhabilitation par la commune. Des travaux pour la réalisation d'une salle festive et d'un restaurant sont entamés et il n'est donc plus, depuis sa fermeture, affecté à un service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- constate la désaffectation des locaux du bâtiment de l'ancien centre technique municipal et du terrain supportant le bâtiment constitué par la parcelle AV 219,
- procède au déclassement de la parcelle AV 219 de 2 670 m<sup>2</sup> supportant ces locaux qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 103-2014 : Acquisition et classement d'une partie du chemin Fouchard dans le domaine public communal**

La commune avait engagé des négociations avec le propriétaire de la parcelle AN 225 d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>, située sur l'emprise du chemin Fouchard.

Il accepte de la céder à titre gratuit pour la classer dans le domaine public communal pour un linéaire de 60 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AN 225 pour la classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- de conférer à Monsieur le maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, les documents d'arpentage et l'acte de cession authentique.

### **Délibération n° 104-2014 : Adhésion de la commune à la société publique locale Isère Aménagement**

La commune de Crolles a initié une réflexion sur un périmètre de 80 hectares, autour d'un projet de « quartier durable » visant notamment la construction de plus de 300 logements ainsi que la requalification de ses zones d'activités situées en entrée de ville.

Parallèlement, la commune prévoit d'engager une étude sur l'évolution du centre-ville autour, notamment, de l'amélioration des conditions de circulation, la redéfinition des espaces publics, l'utilisation de bâtiments communaux aujourd'hui vacants, la redynamisation du commerce de proximité, la création de logements, etc.

La commune est donc impliquée dans des projets d'aménagement et de renouvellement urbain de long terme nécessitant le recours à des compétences extérieures.

La Société Publique Locale (SPL) *Isère Aménagement* est une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. En tant que SPL d'aménagement (SPLA), elle est compétente pour :

- réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
- réaliser des études préalables,
- procéder à toute cession ou acquisition d'immeubles,
- procéder à toute acquisition ou cession de baux commerciaux, de fonds de commerces ou de fonds artisanaux.

Isère Aménagement rend également des prestations d'ingénieurs-conseils sur des problématiques de programmation et d'études de faisabilité, d'acquisitions foncières, etc.

Isère Aménagement ne peut intervenir que pour ses actionnaires, qui sont exclusivement des personnes publiques. Les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Les actionnaires sont tous représentés soit au Conseil d'Administration soit à l'Assemblée spéciale et participent à toutes les décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'entrée de la commune au capital d'Isère Aménagement, à hauteur de 1,019 % soit 12 000 €.

### **Délibération n° 105-2014 : Convention d'adhésion à l'agence d'urbanisme de la région grenobloise**

Pour être en mesure de demander à l'Agence d'inscrire dans son programme partenarial les études correspondant à leurs besoins, les collectivités doivent être membres de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Une fois cette adhésion décidée, le conseil municipal a désigné le représentant la commune au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Monsieur MULLER a recueilli 4 voix et Monsieur LORIMIER 24 voix, ce dernier a donc été désigné comme représentant de la commune. Il y a eu une abstention.

### **Délibération n° 106-2014 : Rapport annuel 2013 du syndicat intercommunal des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort)**

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport du syndicat des eaux de La Terrasse-Lumbin-Crolles (Montfort).

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 107-2014 : Attribution d'indemnités au receveur municipal**

La commune peut être amenée à demander le concours du receveur municipal en matière de prestations de conseil, d'assistance budgétaire, financière et comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Monsieur Michel ORSET, receveur municipal jusqu'à la date du 31 août 2014, puis à Madame Eliette LE COZ, sa remplaçante à compter du 01 septembre 2014,
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

### **Délibération n° 108-2014 : Frais de déplacement – Barème de remboursement des frais d'hébergement des élus et du personnel**

Les modalités ainsi que les montants de remboursement de frais de déplacement peuvent faire l'objet, pour tenir compte de situations particulières, de règles dérogatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide les principes suivants pour la durée du mandat de cette municipalité :

- le montant forfaitaire remboursé par nuitée est fixé à 60 euros sur présentation de justificatifs,
- par dérogation, lors de déplacements à Paris ou en région Ile de France, le montant remboursé est porté à 100 euros dans la limite des montants réellement engagés.

### **Délibération n° 109-2014 : Subvention 2014 à Minalogic**

Le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### **Délibération n° 110-2014 : Demande d'intégration de la médiathèque de Crolles à l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs » de la communauté de communes du pays du Grésivaudan**

A la veille de l'ouverture de cet équipement culturel, il faut prendre en compte la place du projet et le développement de la médiathèque tête de réseau (MTR). Ce projet s'inscrit dans la politique de la lecture publique du Grésivaudan et, plus largement, dans la politique culturelle de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG).

Trois grands principes fondent la lecture publique, principes que les élus de Crolles ont fait « leurs » :

- Une dynamique culturelle au cœur de la solidarité entre les villages et l'ensemble des communes. Solidarité qui permet au plus grand nombre de lecteurs et d'habitants de profiter de ce potentiel de 300 000 ouvrages gérés par les 35 bibliothèques.
- Un projet phare qui participe au développement de la lecture publique et va favoriser l'accès à la culture à travers le monde de la connaissance. La mise en réseau des bibliothèques nécessite une animation par les 2 médiathèques tête de réseau, Pontcharra et Crolles, avec une capacité spécifique pour la MTR de Crolles.
- Une économie générale qui nécessite une synergie entre l'action des communes et celle de la CCPG. Cette synergie est un passage obligé pour réussir cette politique d'un service public de qualité et garant d'une bonne utilisation du potentiel financier matériel et humain de ce champ culturel et de loisir.

Pour réussir cette ambition qui, à Crolles, s'appuie sur le projet culturel éducatif et social de la future médiathèque, il apparaît donc opportun que cet équipement soit géré par la CCPG. Ce choix donnerait tout son sens au travail réalisé depuis des années à Crolles et dans le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce en faveur du transfert de la médiathèque à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, pour être intégrée à l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ».

#### **Délibération n° 111-2014 : Modification de la composition des commissions municipales**

M. LE PENDEVEN, représentant de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale a sollicité Monsieur le Maire afin de remplacer Mme. PAIN au sein de la commission Cadre de Vie, et vice-versa.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, a désigné Mme. PAIN comme représentante de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale et M. LE PENDEVEN comme représentant de la minorité au sein de la commission Cadre de Vie.

Les commissions sont donc ainsi constituées :

- ✓ Commission Cadre de Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : Mme. FAYOLLE, M. LE PENDEVEN.

- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER, Mme. PAIN.

### 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

#### **Délibération n° 112-2014 : Subvention événementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Gym & Rythme Crolles ».

**Délibération n° 113-2014 : Subvention exceptionnelle pour le 93<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de montagne pour l'opération « Montée de l'Alpe d'Huez »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 300 € au 93<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie de Montagne au titre de leur opération 2014 de la « Montée de l'Alpe d'Huez ».

**9 - RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n° 114-2014 : Tableau des postes : créations et transformations de postes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) des suffrages exprimés, décide de transformer les postes suivants :

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Administrative	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancements de grade
	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Rédacteur à temps complet	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade
Technique	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Nomination par mutation
	4	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancements de grade
	4	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancements de grade
	1	Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade
	1	Technicien à temps complet	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade
Social	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 24 h 35 hebdomadaires	Avancement de grade
	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 20 h 45 hebdomadaires	Avancement de grade

Filière	Nbre de postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 33 h hebdomadaires	Avancement de grade
	1	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade
	2	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Educateur de jeunes enfants principal à temps complet	Avancements de grade
	1	Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 28 h hebdomadaires	Educateur de jeunes enfants principal à temps non complet 28 h hebdomadaires	Avancement de grade
Police municipale	1	Gardien de police municipale à temps complet	Brigadier de police municipale à temps complet	Avancement de grade
	1	Brigadier de police municipale à temps complet	Brigadier chef principal à temps complet	Avancement de grade
Culturel	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Avancement de grade

### Délibération n° 115-2014 : Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Il peut être de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel :

- Le temps partiel est organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale. En cas de nécessités de service, l'autorité territoriale peut décider de refuser le renouvellement de l'autorisation au bout d'1 an.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande et la demande de renouvellement).
- Des modifications des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

\* à la demande du Maire si les nécessités du service et, notamment, une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour les agents non titulaires, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de leur réintégration, ils pourront être maintenus à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

#### **Délibération n° 116-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique de Crolles,
- maintenir la parité numérique en fixant à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité technique.

#### **Délibération n° 117-2014 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- fixer à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de Crolles
- maintenir la parité numérique en fixant à 6 titulaires et 6 suppléants le nombre de représentants de la collectivité au sein du CHSCT.



**La séance est levée à 23 h 20**

